



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 47806

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la decision touchant les organismes d'accueil des objecteurs de conscience (notamment les associations) qui prendront en charge, a partir du 15 janvier 1997, les frais d'hebergement et de restauration de ces derniers. De plus, le budget 97 reduit de 30 % le service des objecteurs de conscience. Cette decision est douloureusement ressentie par les differents organismes et associations qui supportent deja des avances considerables de tresorerie (environ vingt mois), pour permettre aux appeles-objecteurs de se loger, de se nourrir et de se soigner. Cette mesure instaure un service national inegal dans sa prise en charge par la nation. C'est pourquoi, il lui demande, quelles sont ses intentions afin de remedier a cette iniquite.

Données clés

Auteur : [M. Auchédé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47806

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 471